



Communiqué des professeurs documentalistes de la FSU (SNES – SNETAP – SNESUP) suite à l'audience au Ministère de l'Education Nationale le jeudi 28 mars 2013.

Cette audience fait suite au courrier envoyé en novembre 2012 demandant la création d'une agrégation en Information Documentation.

La délégation FSU était représentée par Xavier Marand (secrétaire national – SNES FSU), Virginie Pays et Claire Richet (Groupe Documentation – SNES FSU), Emmanuelle Niguès (responsable du collectif des certifiés de Documentation affectés dans l'enseignement supérieur – SNESUP FSU), Jean-Marie Le Boiteux (secrétaire général du SNETAP FSU) et Isabelle Couturier (élue catégorielle professeur documentaliste au SNETAP FSU).

Nous avons été reçus par Philippe Santana (Chef de service, adjoint à la directrice générale pour les questions transversales DGRH), Didier Vin Datiche (Inspecteur Général EVS), Brice Lannaud (Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes DGRH), Marc Teissier (Bureau des études statutaires et réglementaires – DGRH) et 2 membres du bureau des concours et des politiques de recrutement – DGRH.

Philippe Santana introduit l'audience en rappelant que la délégation est reçue après une demande d'audience concernant la création d'une agrégation de Documentation auprès du Ministère de l'enseignement supérieur.

Dans la déclaration liminaire, Xavier Marand précise que la demande concerne l'agrégation d'information Documentation et insiste sur la nécessité d'une reconnaissance institutionnelle de la discipline. La création d'une agrégation s'accompagnerait naturellement de la mise en place d'une inspection spécifique. Ces revendications existent dans les mandats du SNES depuis la création du CAPES en 1989.

Pour la première fois, le Ministère donne suite à notre demande d'audience pour la création de l'agrégation.

Du point de vue disciplinaire, la reconnaissance de la discipline au sein de l'institution scolaire reste problématique selon le Ministère. Nous avons rappelé que la question d'un enseignement disciplinaire ne se pose pas dans l'enseignement agricole et dans l'enseignement supérieur où des enseignements info-documentaires sont dispensés par les professeurs documentalistes. Nous avons insisté sur le fait que c'est bien l'enseignement qui est en jeu et non uniquement une revendication de promotion de corps. La demande de l'agrégation d'information documentation est corrélée à la mise en place d'un curriculum info-documentaire.

Du point de vue de la carrière, les certifiés de Documentation sont aujourd'hui les seuls enseignants à ne pas bénéficier d'une promotion de corps via l'agrégation ce qui constitue une discrimination par rapport aux enseignants des autres disciplines. Le Ministère reconnaît que l'absence de promotion de corps pour les certifiés de Documentation est une préoccupation de l'administration et que l'accès au corps des agrégés via la liste d'aptitude est quasi impossible pour les certifiés de Documentation.

A la fin de l'audience, Philippe Santana annonce que « ce n'est pas une fin de non recevoir » et s'engage à nous tenir informés après la remontée de notre demande dans les différents cabinets concernés (MEN et MESR).

La délégation est satisfaite de cette audience et de l'écoute de nos interlocuteurs. Nous avons pu exposer nos revendications et nos arguments en faveur de la création d'une agrégation en Information Documentation, d'un curriculum info-documentaire, d'une inspection spécifique ainsi que les besoins en recrutements.